

COMPAGNIE DES ALPES (CDA)

Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance

au capital de 117 256 120,62 euros

Siège social : 89, rue Escudier - 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

RCS Nanterre n° B 349 577 908

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE REUNIE EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} OCTOBRE 2007

L'an deux mil sept et le 1^{er} octobre, à quatorze heures,

Les actionnaires de la Compagnie des Alpes se sont réunis à l'Hôtel Radisson situé 33 avenue Edouard Vaillant à Boulogne-Billancourt (92100), en Assemblée générale mixte, réunie extraordinairement, sur première convocation du Directoire.

Ont été publiés au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires : un avis de réunion valant avis de convocation le 22 août 2007. Un avis de convocation, publié en tant qu'annonce légale, est paru aux Petites Affiches du 12 septembre 2007. Les titulaires d'actions inscrites au nominatif ont été, en outre, convoqués par courrier en date du 12 septembre 2007.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée, par les actionnaires présents ainsi que par les représentants et les mandataires des actionnaires non présents.

Monsieur Dominique MARCEL préside l'Assemblée en sa qualité de Président du Conseil de surveillance, conformément aux dispositions de l'article 23 des statuts de la Société.

Monsieur Eric FLAMARION, représentant la Caisse des Dépôts et Consignations, et Monsieur Gilbert OGEL, représentant le FCPE CDA Actionnariat, acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Sont présents les Membres du Directoire de la Compagnie des Alpes, Messieurs Jean-Pierre SONOIS, Franck SILVENT, Roland DIDIER et Serge NAIM.

Monsieur Denis GRISON et Monsieur Bruno TESNIERE, respectivement Membres des Cabinets Mazars & Guérard et PricewaterhouseCoopers Audit S.A., Commissaires aux comptes, assistent également à cette réunion.

Monsieur Philippe JUTARD, Directeur Juridique de la Compagnie des Alpes, assure les fonctions de secrétaire de séance.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée qui constate que les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance possèdent :

- pour l'Assemblée générale extraordinaire : 12 493 008 actions sur les 15 403 892 actions formant le capital social et ayant le droit de vote ;
- pour l'Assemblée générale ordinaire : 12 493 204 actions sur les 15 403 892 actions formant le capital social et ayant le droit de vote.

En conséquence, les conditions de quorum pour une Assemblée générale mixte, extraordinaire et ordinaire, sont réunies.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- une copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires dont les actions sont inscrites au nominatif, comprenant l'ensemble des documents visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce ;
- une copie des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux comptes avec avis de réception desdites lettres ;
- un exemplaire du BALO du 22 août 2007 ;
- un exemplaire des Petites Affiches du 12 septembre 2007 ;
- la feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés ainsi que les votes par correspondance ;
- un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- le rapport du Directoire à l'Assemblée générale du 1^{er} octobre 2007 ;
- le rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée générale du 1^{er} octobre 2007 ;
- le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réservée à la Société Financière de Val d'Isère ;
- le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés ;
- la liste des mandataires sociaux et l'indication de leurs autres mandats ;
- le dossier de candidature de Monsieur Bernard Blas au Conseil de surveillance ;
- le projet de Charte de Gouvernement d'Entreprise dans sa version amendée.

Il déclare aussi que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles R. 225-66 et suivants du Code de commerce et que les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 dudit Code ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. PARTIE EXTRAORDINAIRE

- Augmentation de capital en numéraire d'un montant total de 45 168 116 euros prime d'émission incluse, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la Société Financière de Val d'Isère (Sofival), par émission de 1 328 474 actions nouvelles à souscrire à un prix par action de 34 euros prime d'émission incluse. Délégation au Directoire aux fins de constater la réalisation de l'augmentation du capital et de procéder aux formalités y consécutives
- Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider une augmentation de capital par émission réservée aux salariés adhérents au Plan d'Epargne Groupe Compagnie des Alpes (CDA)
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales consécutives à l'Assemblée générale extraordinaire

2. PARTIE ORDINAIRE

- Nomination de Monsieur Bernard BLAS, en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Compagnie des Alpes, sous condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital réservée à la société Sofival
- Constatation de l'adaptation de la Charte de Gouvernement d'Entreprise de la Compagnie des Alpes sous condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital réservée à la société Sofival
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales consécutives à l'Assemblée générale ordinaire

* * * *

Monsieur Dominique MARCEL donne ensuite la parole à Monsieur Jean-Pierre SONOIS, Président du Directoire, à l'effet de présenter le rapport du Directoire à la présente Assemblée.

Monsieur Jean-Pierre SONOIS présente la marche des affaires sociales sur l'exercice qui vient d'être clôturé le 30 septembre 2007 :

Les deux métiers, ski et parcs, ont résisté à des conditions météorologiques adverses en hiver comme en été.

Selon Météo France, l'hiver 2007 a été le plus chaud depuis 50 ans, avec 3 degrés de plus sur les mois de novembre à février par rapport aux moyennes constatées sur les 36 dernières années, et 6 degrés de plus sur le mois d'avril.

Les stations CDA ont néanmoins offert des conditions de ski satisfaisantes grâce à l'altitude des domaines skiables et à la neige de culture.

La fréquentation 2007 des Domaines skiables CDA en France n'est en recul que de 2,8%, contre 14,7% pour les domaines skiables français hors Groupe.

Les médias ayant mis en exergue le manque de neige dans les stations de moyenne altitude, les stations du Groupe ont finalement souffert davantage des médias que des conditions climatiques.

En ce qui concerne le métier Parcs de loisirs, l'été a été le plus pluvieux depuis 10 ans.

Néanmoins les parcs du Groupe ont réalisé sur leur ensemble +1% de fréquentation, grâce notamment aux 10% de hausse de fréquentation enregistrée au sein des parcs « couverts » du Groupe (Grévin, Saint Malo, Aquaparc, Aqualibi, Bioscope, Val de Loire).

La maîtrise des charges opérationnelles s'est par ailleurs confirmée dans les deux métiers, et l'évolution de ces charges sera presque voisine de celle du CA (à périmètre comparable)

Le résultat financier subit pour sa part l'augmentation de la dette et la hausse des taux d'intérêt (1 point).

Le résultat net part du groupe devrait être voisin du proforma de l'exercice 2005-2006 comprenant les cinq parcs StarParks en année pleine.

Monsieur Jean-Pierre SONOIS expose ensuite les points-clés du protocole d'accord en date du 4 mai 2007 conclu avec la Société Financière de Val d'Isère (SOFIVAL).

Ce protocole porte sur l'acquisition, pour un prix de 102,6 M€, de 60% du capital de STVI (Val d'Isère) et de 20% des sociétés SERMA (Avoriaz), DSV (Valmorel) et DSR (la Rosière).

Il comprend des options croisées à prix fixé sur 40% supplémentaires de STVI au plus tard le 1er octobre 2013.

CDA dispose de droits particuliers au titre de la gouvernance et sur les transferts de titres dans les trois sociétés SERMA, DSV et DSR, qui seront mises en équivalence dans les comptes consolidés du Groupe.

Monsieur Jean-Pierre SONOIS présente ensuite le Domaine skiable de Val d'Isère, qui accueillera le championnat du Monde de ski en 2009.

Val d'Isère est un domaine skiable aux meilleurs standards, en termes de haute altitude (1.850 à 3.300 m), dimension du domaine (150 km de pistes - 47 remontées pour Val d'Isère, et au total 300 km de pistes et 84 remontées pour l'Espace Killy comprenant Tignes exploité par le Groupe), de notoriété (60% de clients étrangers), de capacité d'hébergement (28 000 lits touristiques), de fréquentation (1 300 000 journées skieurs), et de chiffre d'affaires (35 M€) ...

STVI est une société à forte rentabilité ($EBO \geq 40\%$; $REX \geq 30\%$ et $R\ Net > 20\%$ du CA), avec une capacité à dégager du cash flow libre.

Elle bénéficie d'un contrat de concession jusqu'en 2020.

Monsieur Jean-Pierre SONOIS présente ensuite les autres sociétés exploitant les domaines skiables de Morzine-Avoriaz, de Valmorel, et de la Rosière, sociétés dans lesquelles CDA prend une participation de 20% et qui seront mises en équivalence.

Au total, pour la saison 2007-2008, le Groupe CDA comprendra 18 domaines skiables, gérés par 18 sociétés d'exploitation, dont 11 consolidées par intégration globale et 7 mises en équivalence.

Monsieur Jean-Pierre SONOIS présente ensuite la structuration de l'opération, réalisée sur la base d'une valorisation en rapport avec la qualité des domaines, soit 7,7 x l'EBO.

Il précise les modalités de financement de l'opération, soit une part de 57,4 M€ en numéraire financée par une extension du crédit syndiqué à des conditions de marges identiques, et une part de 45,2 M€ par voie de l'augmentation de capital réservée à SOFIVAL qui fait l'objet de la première résolution proposée.

Il expose ensuite les évolutions qui seront apportées au niveau de la gouvernance de CDA, soit un membre de plus au Conseil de surveillance, et la création d'un poste supplémentaire au Directoire.

Puis Monsieur Jean-Pierre SONOIS donne la parole à Monsieur Franck SILVENT, lequel présente successivement les résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

- Augmentation de capital de 45,17 M€ (1^{ère} résolution)

- 1 328 474 actions nouvelles assimilées aux actions anciennes
- Augmentation répartie entre 10,13 M€ en nominal et 35,04 M€ en prime d'émission
- Entièrement réservée à SOFIVAL
- Prix d'émission : 34 €

*Issu d'une valorisation multicritères tenant compte de la valeur des actifs apportés ;
Prix proche de la moyenne du cours de bourse des 12 derniers mois à la date de l'accord*

- Actionnariat des salariés (2^{ème} résolution)

Cette proposition est faite conformément aux prescriptions légales. Néanmoins votre Directoire vous recommande de voter contre car il existe d'autres dispositifs pour intéresser les salariés (FCP CDA Actionnariat)

- Nomination d'un nouveau membre du Conseil de surveillance (4^{ème} résolution)

Monsieur Bernard BLAS, PDG de SOFIVAL ici présent, serait nommé au Conseil de surveillance. Toutes les indications sur cette candidature et notamment sur l'expérience professionnelle de Monsieur BLAS figurent dans le dossier remis aux actionnaires.

- Présentation de la nouvelle Charte de Gouvernement d'Entreprise (5^{ème} résolution)

Monsieur Franck SILVENT rappelle que depuis Juillet 2004, la CDA a adopté une Charte de Gouvernement d'Entreprise, qui fixe les règles de fonctionnement du Conseil de surveillance (composition, compétence, comités, règles de majorité) et organise ses relations avec le Directoire.

Il annonce aux actionnaires qu'en 2007 la CDA a été récompensée par le 1^{er} Grand Prix du Gouvernement d'Entreprise décerné par l'AGEFI. Il précise que les modifications suivantes apportées à la Charte sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital réservée à SOFIVAL sont présentées à l'Assemblée au titre des bonnes pratiques de Gouvernance.

- Adaptation de la composition du Conseil qui passe de 11 à 12 membres ;
- Evolution des règles de majorité : les décisions contraires à l'avis d'un comité devraient être adoptées à la majorité qualifiée des 8/12es des membres contre 7/11es auparavant ;
- Renforcement du rôle des comités : le Comité des Comptes serait désormais dénommé Comité d'Audit et son rôle étendu en matière de suivi du contrôle interne ; le nombre des membres du Comité de la Stratégie passerait de 5 à 6 ; le Comité des Nominations et Rémunérations verrait ses compétences élargies ;
- Mises en cohérence de la Charte avec l'organisation interne du Groupe et avec l'évolution du contexte générale et notamment les nouvelles obligations réglementaires en matière de contrôle interne.

Cette présentation terminée, Monsieur Dominique MARCEL remercie le Directoire et donne lecture du rapport du Conseil de surveillance, lequel recommande aux actionnaires de voter en faveur de l'ensemble des résolutions à l'exclusion de la seconde.

Puis il demande aux Commissaires aux comptes de procéder à la lecture de leurs rapports.

Monsieur Denis GRISON, Cabinet Mazars & Guérard, et Monsieur Bruno TESNIERE, Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit S.A., communiquent aux actionnaires la teneur de leurs rapports sur l'augmentation de capital réservée à la Société Financière de Val d'Isère et sur l'augmentation de capital réservée aux salariés.

Le Président invite l'Assemblée à passer à l'étape des questions/réponses et précise que la Société n'a pas reçu de question écrite.

Des questions sont posées par certains membres de l'Assemblée concernant les sujets suivants :

Question N°1 (adressée à Monsieur Bernard BLAS) :

Monsieur BLAS, pouvez-vous nous donner des précisions concernant la société SOFIVAL, sa structure, ses activités, son actionariat ?

· Réponse de Monsieur Bernard BLAS :

Au départ se trouve une société STVI créée en 1938 par un groupe de passionnés de montagne, dont mon beau-père, centralien, à l'origine de la construction à Val d'Isère du premier téléphérique.

A la suite de restructurations et notamment d'un apport partiel d'actif portant exclusivement sur l'activité remontées mécaniques de Val d'Isère, les activités d'exploitation pures de remontées mécaniques ont été isolées au sein de structures spécifiques. La société STVI aujourd'hui ne fait plus qu'exploiter le Domaine skiable de Val d'Isère.

SOFIVAL a quant à elle une activité de holding au niveau des sociétés d'exploitation de remontées mécaniques (STVI, SERMA, DSV, DSR) et conserve des activités propres de nature immobilière et financière.

SOFIVAL compte environ 200 actionnaires, la famille BLAS détenant environ 45 % de son capital social, l'actionariat « Famille BLAS et amis » s'élevant à 66%.

Je me réjouis aujourd'hui de cette opération. Je connais Monsieur Jean-Pierre SONOIS depuis 20 ans et nous discutons depuis longtemps d'un rapprochement.

Aujourd'hui, l'opération telle qu'elle a été négociée nous ravit et nous sommes heureux de cette intégration dans la CDA.

Question N°2 :

A combien évaluez-vous les synergies qui découleront de cette opération? Par ailleurs nous saluons la CDA pour ses efforts en matière de gouvernance et le prix qui lui a été attribué par l'AGEFI.

· Réponse de Monsieur Jean-Pierre SONOIS :

Les gains devant résulter des synergies opérées n'ont pas encore été évalués, mais le seront bientôt.

La première synergie clairement identifiée est la mise en place, sur l'entier Espace Killy, d'un seul et unique Président du Directoire des deux sociétés STVI et STGM, ce qui bien évidemment sera de nature à initier des synergies entre les deux entreprises (surtout d'investissements et de tarification).

Question N°3 :

La taille actuelle de la Compagnie des Alpes notamment au regard de la part qu'elle occupe sur le marché français et/ou européen du ski est-elle susceptible de poser des problèmes en matière de concurrence ?

· Réponse de Monsieur Franck SILVENT et de Monsieur Jean-Pierre SONOIS :

Au niveau de la réglementation française de la concurrence en en la matière, le critère retenu est celui du chiffre d'affaires, qui, s'il excède 50 M€, déclenche l'obligation de notifier l'opération aux autorités compétentes. Or, il est très rare que des domaines skiables atteignent un tel chiffre d'affaires. STVI, par exemple, n'atteint pas ce chiffre. Cette réglementation n'est donc pas un frein en soit pour d'éventuelles futures opérations de croissance externe dans les domaines skiables.

Dans ce domaine particulier qui est celui des remontées mécaniques, chaque société est considérée sur son marché local. Les remontées mécaniques en France ont la particularité d'être des services publics, faisant l'objet de contrats de concession qui exposent chaque société d'exploitation à négocier régulièrement ses tarifs et le

niveau de ses investissements avec les autorités concédantes. Ces spécificités font qu'il est difficile de parler en la matière de position dominante ou encore de part de marché au sens traditionnel du droit de la concurrence.

Question N°4 :

Un acteur du marché, à savoir Transmontagne, est en difficultés. Quelle est l'attitude de la Compagnie des Alpes à son égard ?

· Réponse de Monsieur Jean-Pierre SONOIS :

Le profil de Transmontagne compte tenu notamment de son portefeuille et de ses actifs n'est pas de nature à intéresser la Compagnie des Alpes.

Question N°5 :

En relation avec la résolution N°2 relative à une proposition d'augmentation de capital réservée aux salariés, je m'interroge sur les nouvelles recommandations de vote contre venant du Conseil de surveillance comme du Directoire à une période où les entreprises sont appelées à mettre en place de tels dispositifs d'épargne salariale ou encore des attributions gratuites d'actions.

· Réponse de Monsieur Jean-Pierre SONOIS :

C'est bien parce que la Compagnie des Alpes a déjà mis en place les dispositifs susmentionnés, qui sont effectifs à ce jour, qu'il est recommandé de ne pas utiliser le procédé visé à la résolution N°2 pour augmenter la participation salariale. Nous vous rappelons notamment qu'au travers du FCPE CDA Actionnariat, le pourcentage de détention de capital détenu par le personnel du Groupe Compagnie des Alpes atteint à ce jour 2,6%. Par ailleurs, un plan d'attribution gratuite d'actions a été mis en place, pour la seconde année consécutive, au profit de salariés du Groupe CDA. Les actions attribuées au titre du premier plan seront effectivement acquises en mars prochain si les objectifs fixés sont atteints.

Question N°6 :

Les résultats de l'exercice qui s'est clos hier le 30 septembre 2007 laissent-ils prévoir, comme pour l'exercice précédent, le versement d'un acompte sur dividende ?

· Réponse de Monsieur Jean-Pierre SONOIS :

A ce stade, une distribution par voie d'acompte semble compromise, mais nous allons réfléchir plus avant à la question.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur Dominique MARCEL, poursuivant l'ordre du jour, propose aux actionnaires de procéder au vote des résolutions. Il présente et met aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS N° 1 A 3 DE LA COMPETENCE D'UNE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

Première résolution (*Cette résolution a pour objet une augmentation de capital de la Compagnie des Alpes d'un montant total de 45 168 116 euros prime d'émission incluse, par l'émission de 1 328 474 actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la Société Financière de Val d'Isère*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, établis conformément à la loi :

1. décide de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal de 10 126 337,47 euros par émission de 1 328 474 actions nouvelles, avec jouissance au 1^{er} octobre 2007 (les « **Actions Nouvelles** »),

2. décide que les Actions Nouvelles seront émises au prix unitaire de 34 euros, correspondant globalement à une souscription d'un montant de 45 168 116 euros dont une prime d'émission d'un montant de 35 041 778,53 euros,

Les Actions Nouvelles devront, lors de leur souscription, être intégralement libérées, pour la totalité du prix de souscription, en numéraire et/ou par compensation avec une créance liquide et exigible, détenue à l'encontre de la Société,

3. décide, en application de l'article L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ladite augmentation de capital, et de réserver en conséquence la totalité de la souscription des Actions Nouvelles à

la Société Financière de Val d'Isère (Sofival), société anonyme au capital de 10 383 868 euros, dont le siège social est situé 17, avenue George V, 75008 Paris, immatriculée sous le numéro unique d'identification 562 041 707 RCS Paris,

4. décide que Sofival devra souscrire la totalité des Actions Nouvelles à partir de ce jour et jusqu'au 5 octobre 2007 au siège social de la Compagnie des Alpes à l'issue de la présente Assemblée,

5. décide d'autoriser le Directoire, avec faculté de subdélégation à son Président, à :

- recevoir et constater la souscription de Sofival à la totalité des Actions Nouvelles et la libération intégrale de cette souscription,
- prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'émission envisagée et constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital résultant de l'émission des Actions Nouvelles,
- procéder le cas échéant à toutes imputations sur la prime d'émission et notamment celle(s) des frais entraînés par la réalisation de l'opération donnant lieu à l'émission des Actions Nouvelles,
- modifier corrélativement les statuts.

Cette résolution est adoptée par l'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires par 12 490 844 voix pour, 2 164 voix contre et 0 abstention.

Deuxième résolution (*Cette résolution, appelée à être rejetée, a pour objet la délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider une augmentation de capital par émission réservée aux salariés adhérents au Plan d'Epargne Groupe CDA*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138 du Code de commerce et L. 443-5 du Code du travail, délègue sa compétence au Directoire pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, d'un montant maximum représentant 3% du capital social au jour de la décision d'émission, à souscrire en numéraire réservées aux salariés bénéficiaires du Plan d' Epargne Groupe CDA dont les sociétés employeurs sont soit la Compagnie des Alpes soit des sociétés liées à elle dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce.

Les bénéficiaires souscriront par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement.

La présente décision comporte suppression au profit desdits salariés du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux dites actions nouvelles.

Cette autorisation est valable pour une période de 26 mois à compter de ce jour.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire avec faculté de subdélégation dans les limites légales pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et la réalisation de l'augmentation de capital et à cet effet :

- déterminer le prix de souscription des actions nouvelles, étant entendu que ce prix ne pourra être ni supérieur à la moyenne des premiers cours des vingt séances de bourse précédant la décision du Directoire fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur à cette moyenne diminuée de la décote maximale admise par la loi au jour de ladite décision ;
- fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits, les délais et modalités de libération des actions nouvelles et les conditions d'ancienneté des salariés qui leur sont éventuellement imposés pour exercer leurs droits ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital.

Cette résolution est rejetée par l'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires par 10 662 505 voix contre, 1 830 217 voix pour et 286 abstentions.

Troisième résolution (Cette résolution a pour objet l'accomplissement des formalités légales consécutives à l'Assemblée générale extraordinaire)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales ou administratives consécutives aux décisions prises dans les résolutions n° 1 à 2 qui précèdent.

Cette résolution est adoptée par l'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires par 12 492 244 voix pour, 764 voix contre et 0 abstention.

RESOLUTIONS N° 4 A 6 DE LA COMPETENCE D'UNE ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

Quatrième résolution (Cette résolution a pour objet, sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital réservée à Sofival, de nommer Monsieur Bernard BLAS en qualité de membre du Conseil de surveillance de la Compagnie des Alpes)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital réservée à Sofival et à compter de cette date, de nommer Monsieur Bernard BLAS, demeurant 4, Square du Roule 75008 Paris, en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance, pour une période de six années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2014 pour statuer sur les comptes de l'exercice devant se clôturer le 30 septembre 2013.

Cette résolution est adoptée par l'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires par 12 433 549 voix pour, 59 655 voix contre et 0 abstention.

Cinquième résolution (*Cette résolution a pour objet de constater, sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital réservée à Sofival, les adaptations de la Charte de Gouvernement d'Entreprise de la Compagnie des Alpes*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, prend acte des adaptations apportées à la Charte de Gouvernement d'Entreprise constituant depuis le 5 juillet 2004 le règlement intérieur de la Compagnie des Alpes, adaptations qui entreront en vigueur à la date et sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital réservée à Sofival.

Cette résolution est adoptée par l'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires par 12 491 704 voix pour, 1 500 voix contre et 0 abstention.

Sixième résolution (*Cette résolution a pour objet l'accomplissement des formalités légales consécutives à l'Assemblée générale ordinaire*)

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les présentes délibérations afin d'accomplir toutes formalités légales ou administratives consécutives aux décisions prises dans les résolutions n°4 et 5 qui précèdent.

Cette résolution est adoptée par l'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires par 12 492 902 voix pour, 302 voix contre et 0 abstention.

* * * *

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne demandant la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à 15 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Les scrutateurs

Monsieur Eric FLAMARION

Monsieur Gilbert OGEL

Le Secrétaire de séance

Le Président du Conseil de surveillance

Monsieur Philippe JUTARD

Monsieur Dominique MARCEL